



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

**ARRETE inter-préfectoral n° 2008-164-007 du 12 juin 2008
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des
départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,
d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.**

Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 331-1 à L 331-27 ; R 123-1 et suivants et R 331-1 à R 331-45 ;
Vu le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 portant création du parc national des Cévennes ;
Vu la demande de mise à l'enquête publique du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 mars 2008 ;
Vu le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.331-8 du code de l'environnement ;
Vu la décision n° E08000084/48 du 21 mai 2008, cosignée des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon désignant une commission d'enquête ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes ;
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,

ARRETE :

Article 1 – l'article 7 de l'arrêté susvisé n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :
- **dans les journaux à diffusion nationale "le Figaro" et "Libération"** par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 »;

lire :

« Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :
- **dans les journaux à diffusion nationale "le Monde" et "Libération"** par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 ».

Article 2. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard de la Lozère, le président de la commission d'enquête et le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et dont copie sera adressée au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Pour le préfet de l'Ardèche,
la secrétaire générale

signé

Marie-Blanche BERNARD

Pour le préfet du Gard,
la secrétaire générale

signé

Martine LAQUIERE

La préfète de la Lozère,

signé

Françoise DEBAISIEUX